

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
PERFORMANCE POUR LA SECURISATION ET LA
GOUVERNANCE FONCIERE**

ENTRE

**LE PROJET CADASTRE ET SECURISATION FONCIERE
(PROCASEF)**

ET

**LA COMMUNE DE NIAKHAR DEPARTEMENT DE FATICK
REGION DE FATICK**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF), représenté par **M. Mouhamadou Moustapha DIA**, Coordonnateur dudit Projet, ci-après dénommé « le PROCASEF », d'une part,

ET

La COMMUNE de Niakhar représentée par **Macodou SENE**, Maire de la commune, ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Le PROCASEF et la Commune sont désignés dans la présente convention, chacun individuellement, une « Partie » et ensemble comme, les « Parties ».

PREAMBULE

Le projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF) est un projet du Sénégal, financé par la Banque Mondiale dont l'objectif est de renforcer la capacité du Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre d'un cadastre, à l'échelle locale et nationale. Les composantes techniques retenues pour la mise en œuvre du PROCASEF sont : i) **Composante 1** : renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospatiales, ii) **Composante 2** : Appuyer les communes soutenues par le PROCASEF pour enregistrer systématiquement les droits fonciers et iii) **Composante 3** : Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier.

Logée au sein du MFB (Ministère des Finances et du Budget), une Unité de Coordination a été mise en place pour conduire le processus de formulation du projet qui s'achèvera avec la signature de la convention de financement et son entrée en vigueur.

Ces différentes composantes permettront de mettre en œuvre les activités du projet qui contribueront à la sécurité foncière des ayant droits et à la bonne gouvernance foncière au niveau de la Commune.

La commune de Niakhar a la compétence légale de la gestion du foncier sur toute l'étendue des zones de terroir de son ressort administratif et territorial.

Les enjeux fonciers très importants du développement des composantes du PROCASEF, comme appui à la sécurisation foncière dans la commune, requièrent la mise en place d'un cadre de collaboration et de définition des modalités d'atteinte des objectifs de performance du projet. L'importance de la pérennisation des infrastructures et de tous les résultats de l'investissement nécessite, en outre, la mise en place au niveau de la Commune, des conditions d'une reprise progressive de ces investissements par celle-ci.

Compte tenu de ce qui précède les parties à la présente convention conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Définitions et documents de référence de la convention

Les termes utilisés mais non définis dans la présente convention, revêtent le sens qui leur est attribué dans le document du PROCASEF constituant l'accord de

financement, les textes régissant le PROCASEF et les Communes, le cas échéant.

En cas de conflit entre la présente convention et ces documents, ces derniers prévaudront.

Article 2 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le PROCASEF et la Commune de Niakhar dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Elle définit les règles et les actions à entreprendre pour asseoir, avec l'appui des services de l'Etat, un modèle de sécurisation et de bonne gouvernance foncière dans la Commune.

Article 3 : Les engagements de la Commune

La Commune conformément à la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et de ces textes d'application, assure la gestion des terres relevant dudit domaine. Elle reconnaît que la bonne gestion du foncier participe au développement territorial et s'engage, conformément aux orientations de l'Etat en matière de territorialisation des politiques publiques, avec l'appui du PROCASEF et des services de l'Etat, à mettre en place les outils et le cadre institutionnel permettant d'arriver à cet objectif.

A ce titre, la Commune prend l'engagement de mettre en œuvre les activités du projet conformément au cadre de performance qui est une partie intégrante de la présente convention.

Ces engagements sont relatifs notamment à :

- Faciliter l'installation du bureau foncier de la Commune et à sa fonctionnalité ;
- Assurer le recrutement permanent et concurrentiel d'un Agent Foncier avec un niveau qualifié pour exécuter les tâches de sa mission ;
- Prendre en charge de l'Agent Foncier de la Commune ;
- Accompagner de tout le processus d'identification, de cartographie, et d'affectation des terres conformément au manuel des opérations foncières validé par l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PROCASEF ;
- Mettre en œuvre les mesures de sauvegardes environnementales et sociales édictées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du PROCASEF, avec l'appui de l'Agence Régionale de

Développement (ARD), et, au besoin, de la division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ;

- Mettre en œuvre les mesures d'inclusion sociale et genre et de prise en compte des groupes vulnérables ;
- Assurer la gestion et la mise à jour régulière de l'information foncière à travers le Système d'Information Foncière (SIF) ;
- Élaborer, mettre en application le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS), en cohérence avec les Schémas Communaux d'Aménagement et de Développement Territoriaux (SCADT) conformément aux prescriptions du Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) ;
- Appuyer la collecte et l'analyse des données socio-foncières de la commune ;
- Participer aux différents cadres de concertation institués dans le cadre du PROCASEF ;
- Garantir la pérennisation des investissements conformément au plan de pérennisation validé entre PROCASEF et les parties prenantes ;
- Participer aux activités de communication et de renforcement des capacités dans le cadre des opérations de sécurisation foncière et de promotion de la bonne gouvernance foncière ;
- Mettre en place d'un cadre institutionnel de gestion du foncier : i) une commission domaniale fonctionnelle, ii) une commission de prévention de gestion et de règlement des conflits, iii) un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Garantir la quasi-gratuité des frais de bornage sous forme de subvention de la commune dans le cadre du projet à travers le fonctionnement de la commission domaniale (renoncement de la commune à certaines recettes liées à la mobilisation de la commission domaniale par exemple), d'une part, et pour les personnes vulnérables, d'autre part ;
- Mettre en place des cadres de prévention de gestion et de règlement des conflits relevant de ses attributions.

La commune de Niakhar collaborera avec les communes limitrophes en vue de mutualiser les moyens mis à disposition et les efforts pour une gouvernance foncière responsable.

Article 4 : Les engagements du PROCASEF

Le PROCASEF exécute les activités des composantes en appui aux communes.

Avec l'appui des services techniques de l'Etat, il s'engage à exécuter ces tâches dans le respect de la stricte légalité.

Le PROCASEF s'engage à pourvoir un appui technique, matériel et institutionnel à la Commune.

Ces appuis seront pourvus notamment dans les domaines suivants :

- Les procédures de sécurisation foncières telles que décrites dans les documents de projet,
- L'élaboration d'un plan de formation sur le foncier et sa mise en œuvre,
- Le suivi et le fonctionnement technique du bureau foncier et à l'évaluation technique des activités foncières,

- L'appui pour la consultation régulière des parties prenantes conformément aux recommandations du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP),
- Le recrutement d'une firme d'appui au processus de sécurisation foncière,
- L'appui à la mise en place d'infrastructures, de matériels et d'outils permettant aux communes d'atteindre leurs objectifs en matière de gouvernance foncière i) les bureaux fonciers et leurs équipements ainsi que les infrastructures géodésiques ii) des outils de sécurisation foncière tels le SIF, le POAS, les images satellites fonctionnelles,
- Un appui à la mise en place d'un cadre institutionnel de gestion du foncier : i) une commission domaniale fonctionnelle, ii) une commission de prévention de gestion et de règlement des conflits, iii) un mécanisme de gestion des plaintes iv) un comité technique d'appui à la sécurisation foncière, v) un comité de pilotage de la grappe dont la commune est membre.

Une évaluation des infrastructures et du matériel disponible au niveau de la commune permettra de cibler les besoins spécifiques pour lui permettre d'assurer sa mission.

Article 5 : Obligation d'information

Chacune des Parties informera l'autre dans les meilleurs délais, de toute difficulté survenue au cours de la réalisation de ses activités, afin de permettre une concertation et de rechercher des solutions adaptées.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre toute information ou document à sa disposition, pouvant lui faciliter l'exécution de ses engagements.

Au moment de l'évaluation de la convention une partie ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations du fait de l'insuffisance, de l'inexactitude ou d'un retard dans la transmission d'une information nécessaire à l'exécution de ses obligations et imputables à l'autre partie.

Article 6 : Suivi de la mise en œuvre de la convention

La Commune et le PROCASEF entendent assurer, conjointement, un suivi et une évaluation des activités liées à cette convention. Ainsi un plan d'action annuel sera élaboré les deux (02) parties sur la base du tableau de performance intégré dans la présente convention

Ce plan fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque année.

Les résultats de l'évaluation permettront d'apporter, au besoin, des modifications, par avenant, à la présente convention.

La Cellule d'Appui aux Communes (CAC)/PROCASEF mise en place par l'AMS contribuera à cette activité.

Les montants prévus pour l'application des engagements des parties seront détaillés et intégrés dans la présente convention une fois évalués. Ces montants pourraient faire l'objet de révision selon les besoins, en cours de projet et intégrer sous forme de modification par avenant de la convention

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les informations techniques, résultats, matériels, savoir-faire et procédés mis à la disposition d'une partie par l'autre partie, spécifiquement pour la durée du projet, dans le cadre de la présente convention, restent la propriété de cette première à la fin du projet. Un processus de transfert de ces biens pourra être envisagé dans le cadre de la clôture du projet.

Toutefois, tout matériel, toute infrastructure et les données transférées à la commune dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF restent la propriété de la Commune.

Article 8 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver et ne pas divulguer les informations non destinées à la publication, que cette obligation découle de la présente convention ou des lois et règlements du pays. Cette obligation s'applique à toutes les formes de communication, par écrit, sur support électronique ou oralement.

Chaque partie s'engage non seulement à ne pas divulguer les informations couvertes par le secret professionnel et la confidentialité, mais aussi à ne pas les utiliser dans un but autre que celui mentionné dans l'objet de la présente convention.

La commune et le PROCASEF décideront ensemble des résultats qui peuvent faire l'objet de publication et de divulgation auprès des tiers.

Article 9 : Limitation de responsabilité

Les parties à la présente convention sont exonérées de toute responsabilité, vis-à-vis de l'autre partie, du fait d'un tiers, donnant droit au paiement de dommages, intérêts ou contribution quelconque.

Article 10 : Durée, Modification et Renouvellement

La présente convention, sous réserve de son approbation par l'autorité administrative territorialement compétente, entre en vigueur à la date de sa signature et couvre la période de mise en œuvre et de clôture des activités du PROCASEF. Elle peut être modifiée d'un commun accord par avenant.

La convention peut prendre fin avant son terme par dénonciation par l'une des parties suite au refus de l'autre d'exécuter ses obligations, sans justifications, malgré trois (03) lettres écrites avec accusé de réception, restées sans réponse durant trois mois. La convention est résiliée un mois après cette notification. Le délai exprimé en jours francs commence à courir à compter de la date de réception de la troisième lettre.

Article 11 : Absence d'indemnités

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit, entre les parties ou leurs ayants droits éventuels, à aucun paiement, remboursement, frais, ou compensation en dehors de ceux prévus éventuellement et exclusivement par la Loi.

Article 12 : Litiges/Arbitrage

Tout litige qui surviendrait lors de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, soumis à l'arbitrage de l'autorité administrative territorialement compétente.

En cas d'échec les parties peuvent recourir à l'arbitrage conjoint des ministres en charge des domaines et des collectivités territoriales.

Fait le ... en trois (3) exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

Pour le PROCASEF

M. Mouhamadou Moustapha DIA

Pour la Commune

M. Macodou SENE

Coordonnateur du PROCASEF

Maire de la Commune de
Niakhar

Approbation l'autorité administrative

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre de performance de la convention

Activités	Engagement de la Commune	Cadre de suivi de l'atteinte des résultats/Indicateurs de performance	Appui de PROCASEF
L'installation des bureaux fonciers de la Commune et leur fonctionnalité,	Fournir le terrain de construction ou les locaux à étendre ou réfectionner	Un terrain de 300 m ² , au moins Avant le début des constructions le..... Mise à disposition de locaux à étendre ou réfectionner	Appui technique à la sécurisation des terrains devant abriter les BF Faire les constructions, les extensions et les réfections des locaux du BF
	Assurer l'entretien, le fonctionnement et la sécurité du matériel et des équipements du BF	Inscrire et exécuter sur le budget de la Commune les montants suffisants pour l'entretien du matériel, des équipements et l'acquisition des consommables	Appui en matériel équipement et fourniture qui feront l'objet d'un procès- verbal de réception entre la Commune et PROCASEF pendant la période du projet
	Recruter un Agent Foncier et le prendre en charge dans son budget	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter de l'agent foncier sur une base concurrentielle - Prendre un arrêté nommant l'AF, définissant ses responsabilités et les modalités de fonctionnement du BF - Prendre en charge le salaire de l'AF dans le Budget de la Commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un encadrement et un appui à la commune notamment dans la mise en place et la gestion d'une cartographie, de registres et documents fonciers - Appuyer à la formation de l'AF - Appuyer au plan technique l'exécution des tâches de l'Agent Foncier par le PROCASEF et les Firmes

Activités	Engagement de la Commune	Cadre de suivi de l'atteinte des résultats/Indicateurs de performance	Appui de PROCASEF
<p>L'Exécution du processus d'identification, de cartographie, d'affectation des terres conformément au manuel des opérations foncières validé par les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PROCASEF,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire le processus social de préparation des populations aux opérations de sécurisation foncière - Exécuter toutes les opérations de formalisation foncière conformément au manuel de procédure - Mettre en œuvre le principe de quasi gratuité des délibérations - Mettre en œuvre le principe de quasi gratuité des demandes et des enquêtes foncières - Exonérer les personnes vulnérables du paiement des frais de bornage - Mobiliser les acteurs fonciers de la commune dans le processus 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire et exécuter avec le Budget annuel de la Commune les montants pour la prise en charge des activités incombant à la commune - Mobiliser les commissions, les conseillers, les populations pour la mise en œuvre des opérations de sécurisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir et fournir des images satellitaires ou aériennes afin de faciliter le géoréférencement ainsi que l'enregistrement des terres (parcelles) - Assurer la modernisation et la densification du réseau géodésique afin de faciliter des mesures topographiques exactes - Appuyer l'identification la matérialisation, la formalisation et l'enregistrement des droits
<p>La mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales édictées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social</p>	<p>La Commune, avec l'appui de l'ARD au besoin, prend toutes les dispositions utiles pour que le Projet soit exécuté conformément au Plan d'engagement environnemental et social (« PEES »), d'une manière acceptable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter les engagements du PEES et conformément aux mesures de sauvegarde sociale et environnementale - Evaluer l'exécution de ces engagements 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les Communes, avec l'appui des ARDs au besoin, prennent toutes les dispositions utiles pour que le Projet soit exécuté conformément au Plan d'engagement environnemental et social (« PEES »), d'une manière acceptable - Mettre à disposition les fonds

Activités	Engagement de la Commune	Cadre de suivi de l'atteinte des résultats/Indicateurs de performance	Appui de PROCASEF
(PEES) du PROCASEF,			suffisants pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du PEES ; Appuyer et veiller à ce que les normes Environnementales et sociales de la BM et les procédures nationales soient appliquées et qu'un personnel qualifié expérimenté et en nombre suffisant soit engagé pour mettre en œuvre le PEES des activités du Projet dans la Commune
La gestion de l'information foncière à travers le SIF	Mettre en place le SIF et le rendre fonctionnel en l'utilisant dans les procédures de sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Allouer des ressources budgétaires suffisantes pour le fonctionnement du SIF afin de garantir son opérationnalité et sa pérennité - Faire assurer la gestion technique et la maintenance courante du système par une équipe dédiée recrutée par la commune - Assurer la gestion de l'infrastructure et des équipements ainsi que leur pérennisation - Effectuer l'affichage et le partage de données dans le strict respect de la vie privée des personnes et de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Financer l'infrastructure et les équipements nécessaires - appuyer la fonctionnalité du SIF durant le projet - Appuyer la collecte le partage des données et la préservation de la vie privée des personnes ainsi que le respect de la réglementation sur les données personnel

Activités	Engagement de la Commune	Cadre de suivi de l'atteinte des résultats/Indicateurs de performance	Appui de PROCASEF
		règlementation sur les données personnelles	
	Assurer une reprise progressive dans la gestion du SIF	Inscrire dans le budget annuel les montants pour assurer la maintenance et la formation des compétences afin de prendre en charge de façon progressive la gestion du SIF en relation avec les antennes PROCASEF	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la formation des ressources humaines pour une prise en charge du SIF - Créer une structure au sein de la DGID, chargée de l'appui conseil, du contrôle-qualité des activités des communes en matière de gestion foncière et de l'échange des informations foncières à travers le SGF et le SIF communal en collaboration avec le ministère chargé des finances (développement de l'actuel Bureau des Collectivités Locales du Ministère des Finances...)
L'élaboration et la mise en application du POAS,	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire le processus d'élaboration et d'approbation du POAS par la commune - Mettre en œuvre un plan de matérialisation et d'application du POAS, - Mettre en place les cadres de mise en application et de pérennisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire dans le Budget annuel de la Commune le montant de la prise en charge de la fonctionnalité et la pérennisation du POAS - Intégrer le POAS dans les procédures de formalisation des droits fonciers 	Appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre des POAS/SCADT de la commune

Activités	Engagement de la Commune	Cadre de suivi de l'atteinte des résultats/Indicateurs de performance	Appui de PROCASEF
	des POAS		
La participation aux différents cadres de concertation institués dans le cadre du PROCASEF	- Intégrer et participer aux activités des différents organes de pilotage d'orientation et de mise en œuvre au niveau local	- Intégrer le Comité Régional de Pilotage - Contribuer à la mise en place des Comités Techniques d'Appui à la Sécurisation Foncière (CTASF)	- Appuyer la mise en place du cadre de concertation et de collaboration des acteurs durant le projet
La mise en place des cadres de prévention, de gestion et de règlement des conflits relevant de ses attributions.	- Participer à l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes au niveau communal - Veiller à l'application des mesures contre les violences et exclusion basées sur le genre et contre les personnes vulnérables	- Mettre en place le comité de prévention, de gestion et de règlement des conflits - Faire intégrer par la Commune, le mécanisme de gestion des plaintes	- Appuyer la mise en place des organes de gestion - Former la Commune sur la prévention, la gestion, et le règlement des conflits - Former la Commune sur le mécanisme de gestion des plaintes du PROCASEF
	- Atteindre un niveau de satisfaction des bénéficiaires en termes d'amélioration de la gestion foncière dans les communes concernées	80% d'hommes et de femmes atteignent un niveau de satisfaction en termes d'amélioration de la gestion foncière dans la commune	Appuyer à la réalisation de la sécurisation foncière et des enquêtes de satisfaction

Activités	Engagement de la Commune	Cadre de suivi de l'atteinte des résultats/Indicateurs de performance	Appui de PROCASEF
Le concours a l'atteinte des indicateurs de performance	- Atteindre un pourcentage d'individus ayant une perception de sécurité foncière	- 80% d'hommes et de femmes ont une perception de sécurité foncière	Appuyer à la réalisation de la sécurisation foncière et des enquêtes de satisfaction -
	- Atteindre un nombre fixé de titres d'affectation avec un NICAD enregistré dans le SIF grâce au soutien du Projet	- assurer l'enregistrement dans le SIF communal de 4417 titres d'affectation avec un NICAD avec le soutien du Projet, dont 1317 au profit des femmes	- Appuyer la production du NICAD et l'enregistrement dans le SIF avec la DGID - Appuyer la sensibilisation pour l' enrôlement des femmes
	- Atteindre un nombre fixé de membres d'un ménage dont les droits fonciers sont officiellement reconnus par un titre d'affectation	- permettre à 11609 membres des ménages de la commune d'acquérir des droits fonciers officiellement reconnus par un titre d'affectation, 30% de ce nombre sont représentés par des femmes	- Appuyer la formalisation et la collecte des données
Le concours a l'atteinte des indicateurs de performance	- Atteindre un nombre fixé de participants formés à la gestion foncière avec le soutien du projet	- assurer la formation à la gestion foncière de 90 participants hommes de la commune avec le soutien du projet, dont 28 participants femmes	Appuyer la mise en place du programme de formation, à l'exécution et à l'évaluation des formations
	- Atteindre un nombre fixé de campagnes d'information, de consultation et de sensibilisation - Atteindre un nombre fixé de campagnes d'information, de	- assurer la tenue de 6 campagnes d'information, de consultation et de sensibilisation sur le genre et foncier	Appuyer aux plans technique et matériel les campagnes d'information, de consultation et de sensibilisation avec une spécificité sur le genre et foncier

Activités	Engagement de la Commune	Cadre de suivi de l'atteinte des résultats/Indicateurs de performance	Appui de PROCASEF
	consultation et de sensibilisation sur le genre et foncier	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la tenue de 2 campagnes d'information de consultation et de sensibilisation sur le genre et foncier - assurer que 100 femmes sont bénéficiaires des campagnes d'information sur les droits fonciers 	

Annexe 2 : Modèle de rapport annuel de suivi évaluation de la Convention

1. Description

1.1 Nom du bénéficiaire de la Convention

1.3 Nom et numéro de la Convention

1.4 Date de début et date de fin de la période de reporting :

2. Evaluation de la mise en œuvre des activités de la Convention

2.1 Résumé des activités et du budget mobilisé

Veillez fournir un aperçu d'ensemble de la mise en œuvre de l'Action pendant la période de reporting du au(pas plus d'1/2 page).

2.2 Activités et résultats

Veillez annexer le PTA annuel financé sur fonds du PROCASEF et énumérer toutes les activités de la Convention exécutées pendant la période de reporting.

Pour chaque sous-activité détaillée :

Intitulé de la sous-activité détaillée : Atelier dans le lieu W avec X participants pour Y jours à la date Z

Sujets/activités couverts <veuillez développer>:

Résultats de cette sous-activité détaillée <veuillez quantifier les résultats>

Motifs pour la modification de la sous-activité détaillée telle que planifiée (si d'application) <veuillez développer sur les problèmes –y inclus les retards, annulations, reports d'activités – qui se sont présentés et sur la façon dont ils ont été résolus> (le cas échéant):

2.3 –Actions planifiées non réalisées

Veillez énumérer les actions à mener détaillées qui avaient été planifiées et qui n'ont pas pu être mises en œuvre et donner une explication sur les raisons.

2.4 Les résultats

Comment évaluez-vous les résultats atteints jusqu'à présent? Incluez vos observations sur l'exécution et la réalisation des indicateurs, des apports et de l'impact par rapport aux objectifs spécifiques et globaux et indiquez si l'Action a eu des résultats positifs ou négatifs inattendus.

Veillez énumérer les risques potentiels qui peuvent avoir compromis la réalisation de certaines des actions à mener détaillées et expliquer comment ils ont été traités (veuillez-vous référer aux indicateurs du Cadre logique **au point**.)

Tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre des actions de la Convention

Activités	Déroulement	Difficultés	Résultats	Implications

3. Lister les activités planifiées pour l'année à venir et le budget mobilisé par la commune

4. Conclusions recommandations

